



Extrait du registre des délibérations Réunion du 9 Novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le neuf novembre à 17 heures, se sont réunis, au Gueulard Plus, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 août 2022.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Alessandro BERNARDI
Elu communautaire : M. Daniel DRIUTTI
Personnalité qualifiée : M. Christian SCHOTT
Personnalité qualifiée : M. Pascal MADELAINE

Etait absente :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA

N° 2022- 19

OBJET : PRIME DE PARTAGE DE VALEUR (PPV)

Il est proposé d'octroyer à chaque permanent de la régie personnalisée Le Gueulard Plus la prime de partage de valeur (PPV) exonérée telle que le prévoit la LOI n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Cette décision vise :

- les salariés permanents liés par un contrat de travail au 31 décembre 2022, elle sera versée avec le salaire du mois de décembre 2022 ;
- les techniciens intermittents réalisant l'accueil technique pour les activités de Le Gueulard Plus, elle sera versée avec les salaires entre novembre et décembre 2022.

La prime est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales y compris de la CSG et de la CRDS, dans la limite de 3000 € par an et par bénéficiaire.

Pour les permanents :

Afin de coller à l'esprit de la loi (soutien au bas salaires) et de garder une répartition équitable de la prime, il est proposé un montant forfaitaire de 2 000 € aux salariés permanents en CDD et CDI.

Le montant forfaitaire de la prime sera proratisé en fonction de la durée du contrat sur cette année 2022 sur un mode simple : toute embauche avant le 1^{er} octobre 2022 bénéficiera de la totalité de la prime en raison de la masse de travail conséquente en amont de la reprise d'activités, à contrario, toute embauche à compter du 1^{er} octobre 2022 bénéficiera de 1000 € de prime.

Pour les techniciens intermittents réalisant l'accueil technique des activités du lieu, il est proposé un montant forfaitaire de 20 € par jour de travail effectif au 31/10/2022.

Le tableau récapitulatif est le suivant :

Permanents CDD et CDI	ARGENTON	Igor	
	CARRE	Gaëlle	
	CUTTITTA	Emmanuelle	2.000,00 €
	LABRY	Célie	2.000,00 €
	NGUYEN	Anthony	1.000,00 €
	OLEJNIK	Charlotte	2.000,00 €
	RIMMELE	Maxime	2.000,00 €
Techniciens intermittents d'accueil des activités du lieu	ALIBERT	Pascal	60,00 €
	GROCHE	Thibault	460,00 €
	HOUVER	Etienne	160,00 €
	LAHALLE	Antoine	140,00 €
	MOULIN	Jérôme	360,00 €
	PINO	Emile	80,00 €
	SUCHET	Guillaume	180,00 €
	VANDEBROUCK	Anne	540,00 €
TOTAL			14.980,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi de la prime de partage de valeur (PPV) selon les conditions définies ci-dessus

DEMANDE à la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard Plus à réaliser une décision unilatérale de l'employeur selon les conditions définies ci-dessus

AUTORISE la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard Plus à verser les primes telles que mentionnées dans le tableau récapitulatif

Membres élus : 5

En activité : 5

Membres présents : 4

Membres absents excusés : 0

Membres absents : 1

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'Hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard Plus)
Hayange, le 14 novembre 2022

Le Président,
Alessandro BERNARDI

